

LVM/MK.

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DE LA LEGISLATION

DECRET N°62 37 /PR/MJL.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.-

Vu la loi n°60-36 du 26 novembre 1960, portant constitution de la République du Dahomey ;

Vu le dossier de recours en grâce formé par le nommé ATTALE Eusèbe Félix ;

Sur la proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

DE C R E T E :

ARTICLE 1.- Le recours en grâce formé par le nommé ATTALE Eusèbe Félix, condamné le 19 juin 1959 par la Cour d'appel de Cotonou à 15 jours d'emprisonnement et 50.000 Fcs mètres d'amende pour blessures involontaires, est admis et remise lui est faite de la peine d'emprisonnement seule.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera mentionné sur le registre d'ordre tenu au Ministère de la Justice et de la Législation, puis notifié à l'intéressé par les soins du Procureur général, près la Cour d'appel de Cotonou./-

Porto-Novo, le 2 FEVR 1962

1962.-

Signé : H. M A G A.-



Pour ampliation :

Pour le Garde des Sceaux
Ministre de la Justice et de la
Législation et par délégation
Le Directeur de Cabinet,

AMPLIATIONS :

Président de la République	5
MJL.....	2
Procureur général.....	1
Procureur de la République	1
Intéressé.....	1
JORD.....	1

J. CLAVEAU.-